

Nature de l'acte :

N° 2026 07 830

Mis en ligne le ...22.07.26.

**2026 - ARRÊTÉ PORTANT SUR LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET L'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC À L'OCCASION DE LA CÉRÉMONIE COMMÉMORATIVE DE LA LIBÉRATION DE
LOURDES**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu les articles L 2122-18, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-, L 2213-2, L-2122-18 et L 2212.5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les prescriptions du code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie signalisation temporaire, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Considérant que la Cérémonie commémorative de la Libération de Lourdes aura lieu le mercredi 19 août 2026 à 10h, avenue de la Gare, devant la plaque placée sur la façade de l'hôtel Best Western-Beauséjour, en présence du public ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions utiles afin de faciliter la circulation et le stationnement, de prévenir les accidents et de garantir le bon déroulement de la cérémonie,

ARRETE

Article 1er : Circulation

Le mercredi 19 août 2026, à partir de 9h30 et jusqu'à la fin de la cérémonie, la circulation sera interdite :

- avenue de la Gare dans la partie comprise entre le rond point Michel Crauste et l'avenue Hélios.

Article 2 : Déviations

- Les véhicules en provenance de l'Avenue St Joseph ou sortant de la cour de la gare SNCF à destination du rond-point Michel CRAUSTE, seront dirigés vers :

- L'avenue Hélios
- La rue du Callat
- La place Jeanne d'Arc
- Le Boulevard de la Grotte (côte d'Anjouan)

- Les véhicules circulant au rond-point Michel CRAUSTE à destination de l'Avenue St Joseph ou de la cour de la gare SNCF, seront dirigés vers :

- Le Boulevard de la Grotte (côte d'Anjouan)
- La place Jeanne d'Arc
- La rue du Callat
- L'avenue Hélios

Article 3 : Stationnement

Le mercredi 19 août 2026, à partir de 9h et jusqu'à la fin de la cérémonie, les emplacements de stationnement matérialisés seront réservés :

- avenue Hélios dans le sens de la montée (côté droit de la chaussée)
- parking du Lapacca, au pied du cimetière, rue des Martyrs de la Déportation

Article 4 : Signalisation et sécurisation

La signalisation afférente aux dispositions ci-dessus (barrières métalliques et panneaux réglementaires) sera mise en place par le service fêtes et manifestations et la sécurisation du dispositif sera assurée par les agents de la police municipale.

Article 5 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

L'accès des riverains sera sauvegardé en toutes circonstances.

Article 6 : Constations des contraventions et enlèvement des véhicules

Afin de permettre le bon déroulement de la cérémonie, tout véhicule contrevenant aux dispositions du présent arrêté sera considéré, comme gênant au regard de l'article R 417-10.II 10° du code de la route (stationnement gênant sur une voie publique spécialement désignée par arrêté de l'autorité investie du pouvoir de police municipale) et mis en fourrière selon les dispositions de l'article R 417-10.V de ce même code.

Article 7 : Dérogations

Les dispositions de cet arrêté ne sont pas applicables aux :

- véhicules de secours et de lutte contre l'incendie,
- véhicules de police

Article 8 : Publication

Le présent arrêté est publié électroniquement sur le site internet de la Ville de Lourdes conformément à la réglementation en vigueur.

Article 9 : Recours

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 10 : Exécution

Madame la Directrice des Services, Monsieur le commandant, chef de la circonscription de police de Lourdes, Madame la responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 21 Juillet 2026

Pour le Maire,
Adjoint délégué



Jean-Michel LABADY

Notifié le
☐ Par courrier recommandé envoyé le
☐ Par remise en main propre
☐ Par mail envoyé le
Je soussigné(e).....
Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU
dans un délai de deux mois.

